




CCI SEINE-ET-MARNE

CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES

 01.74.60.51.00

Heures d'ouverture : de 9 h à 12h et de 13h30 à 16h

SERRIS

Parc d'activité du Val d'Europe
1 avenue Johannes Gutenberg – CS 70045
77776 MARNE-LA-VALLEE Cedex 4
(fermé le jeudi après-midi)

DAMMARIE LES LYS

297 rue Rousseau Vaudran
CS 40971
77198 DAMMARIE LES LYS Cedex
(fermé le mercredi après-midi)

TRANSFERT DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL EN FRANCE D'UNE SOCIETE ETRANGERE hors circonscription (ancien établissement dépendant d'un Greffe du Tribunal de Commerce différent du nouvel établissement)

IMPORTANT

Assurez-vous d'avoir effectué au préalable la photocopie des documents lorsqu'une copie est demandée.

Le formulaire déclaratif est rempli par vos soins sous votre responsabilité.

Tout dossier incomplet ne pourra être traité en l'état.

Le défaut de pièces ou informations manquantes relève de votre responsabilité

**PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE POUR L'INSCRIPTION
AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
Art L123-1 et suivants – R123-1 et suivants du Code de Commerce**

- ◆ Deux exemplaires de l'imprimé M2 remplis et signés en original
- ◆ Un exemplaire de la décision de transfert, original ou copie certifiée conforme par le représentant en France
- ◆ Un exemplaire des statuts en vigueur au jour du dépôt, traduits en langue française (traduction libre) datés et certifiés conformes par le représentant en France
- ◆ Un exemplaire des statuts en vigueur au jour du dépôt, en langue d'origine, datés et certifiés conformes par le représentant en France
- ◆ Un exemplaire de la liste des établissements précédents et des greffes correspondants, avec l'indication de la date du dernier transfert
(à produire même s'il n'y a eu qu'un seul précédent établissement)
- ◆ Un certificat d'inscription au registre public étranger datant de moins de 3 mois (équivalent de l'extrait d'inscription au RCS)
- ◆ Un justificatif d'occupation du local (bail commercial ou contrat de domiciliation ou contrat de sous-location..) ou justificatif de domicile (quittance) si transfert au domicile du représentant en France
Pour le greffe du tribunal de commerce de Melun, ajouter une attestation de mise à disposition signée en original par le représentant légal lorsque le siège social est installé à son domicile

SI L'ACTIVITE EST REGLEMENTEE AU REGARD DU RCS

- ◆ Pièce(s) justificative(s) relatives à l'exercice de l'activité
-

OBSERVATIONS

- ◆ Dépôt par un mandataire : **pouvoir** signé en original

COUT de la mise à jour au RCS (Registre du Commerce et des Sociétés) :
règlement par chèque uniquement à l'ordre du greffe du tribunal de commerce

226,49 €	Sans maintien d'activité à l'ancien greffe
44,17 €	S'il existe un ou plusieurs établissements secondaires inscrits dans d'autres greffes, ajouter 44,17 € par greffe concerné.

- ◆ Dépôt obligatoire de la **liste des bénéficiaires effectifs** signée en original par le représentant légal, en même temps que la formalité

Coût en sus des frais d'immatriculation de 44,70 € (joindre un deuxième chèque)

PRESTATIONS CFE

Votre CFE vous propose deux prestations :

CFE + : 70 euros

Une assistante en formalités vous aide et vous accompagne dans la constitution de votre dossier de formalités. Elle est votre interlocutrice privilégiée et reçoit votre demande soit par courrier soit dans le cadre d'un entretien.

Cette assistante :

- établit un diagnostic personnalisé de votre situation pour optimiser les formalités à réaliser,
- contrôle la cohérence entre les informations déclarées et la situation de votre entreprise,
- examine la conformité des pièces justificatives demandées,
- saisit la déclaration en votre présence ou vous envoie par courrier les liasses à signer,
- vous remet (ou vous envoie) immédiatement un récépissé de dépôt et le double de votre déclaration,
- transmet votre dossier aux organismes destinataires concernés par votre déclaration,
- assure un suivi en cas de difficulté.

Prestation de base

Si vous n'optez pas pour une prestation d'appui à la formalité, vous envoyez ou déposez votre dossier constitué par vos soins sans assistance du CFE. Le CFE assure son traitement dans le strict respect des conditions réglementaires.

Ce service de base est gratuit.

Son coût est pris en charge par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne. Seuls sont dus les frais pour le registre du commerce et des sociétés.